

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt - deux, le 17 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022

PRESENTS (19): Mr DUFOUR- Mr DEGUERRY- Mme BERTRAND- Mme GAUTHIER- Mr BARBOSA- Mr SOUNY- Mr JOURDE- Mr BAYRAM - Mme CHENOT- Mme COMTE - Mr DEBRUYERE- Mme GIRAUD- Mr GIRAUD-GUIGUES- Mme LALLEMAND- - Mr MASCIOTRA- Mr MASTRONARDI - Mr NOBLET- Mme RAMEY Mme RONDOT

PROCURATIONS (3): Mme VUAILLAT à Mr DEGUERRY- Mme LANGELLA à Mme COMTE- Mr MARTIN à Mme GAUTHIER

Mr Stéphane DEBRUYERE est élu Secrétaire de Séance.

Mr le Maire fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Mr le Maire soumet au conseil le rajout de quatre sujets :

- Convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT),
- Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AH 567 anciennement AH 225p
- Reclassement RD 31
- Bourse étudiant médecine : modification des modalités de versement

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR :

- 1) Echange de terrains avec les consorts Noblet rue du Lange
- 2) Cession des parcelles AD 67 (4576m²) et AD 70 (486m²)
- 3) Aliénation des véhicules communaux
- 4) Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.
- 5) Tarifs chauffage pour les prêts de salle
- 6) Admission en non valeur budget général
- 7) Créances éteintes budget général
- 8) Création d'un poste d'animateur au centre de loisirs pour les vacances de la Toussaint
- 9) Modification du tableau des emplois communaux
- 10) Demande de subvention du karaté club
- 11) Convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT),
- 12) Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AH 567 anciennement AH 225p
- 13) Reclassement RD 31
- 14) Bourse étudiant médecine : modification des modalités de versement

ADMINISTRATION GENERALE

1) Echange de terrains avec les consorts Noblet rue du Lange

Rapporteur : Mr DUFOUR

Afin de permettre l'aménagement de la rue du Lange, il est nécessaire d'opérer un échange de terrain avec les propriétaires de la boulangerie de la Plaine (Mr et Mme Albert NOBLET). Cet échange se fait sans soulte et en tenant compte de la réalisation de places de stationnement et d'un sens de circulation devant la boulangerie. Les parcelles suivantes sont cédées par la commune de Montréal la Cluse aux consorts Noblet AH 572 (45m²), AH 570 (91m²)

Les parcelles suivantes sont cédées par les consorts Noblet la commune de Montréal- la Cluse AH 574 (211m²), AH 388 (29m²) AH 392 (17m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Gilles Noblet) ACCEPTE l'échange de terrains définis ci-dessus.

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférent.

2) Cession des parcelles AD 67 (4576m²) et AD 70 (486m²)

Rapporteur : Mr DUFOUR

Afin de permettre un découpage de parcelles plus cohérent entre les voisins de la rue du Landeyron, il est proposé de céder les parcelles AD 67 (4576m²) et AD 70 (486m²) à Mr Rafaël MASCIOTRA et Mme Catherine VIGUIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Rafaël Masciotra)

CONSENT la cession des parcelles des parcelles AD 67 (4576m²) et AD 70 (486m²) à Mr Rafaël MASCIOTRA et Mme Catherine VIGUIE au prix de 1.67€ le m², soit 8453.54€ .

3) Aliénation des véhicules communaux

Rapporteur : Mr DUFOUR

L'incendie du Centre Technique Municipal a causé la destruction de plusieurs véhicules municipaux. Ils doivent être cédés à l'assurance. Le conseil municipal doit délibérer sur les cessions de biens supérieurs à 4600€. Il s'agit des véhicules et montants suivants :

- Tondeuse Grillo : 16 268.98€TTC
- Tondeuse Iseki : 17 798.64€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la cession des véhicules mentionnés aux conditions précisées ci-dessus.

4) Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Rapporteur : Mr DUFOUR

Le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) nécessite :

- une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Cette délibération a déjà été prise lors de la session de décembre 2021 mais le service du Trésor Public qui gère la paye demande à ce qu'elle soit modifiée. La colonne de droite a été rajoutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonction ou service
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Comptabilité- gestion RH Accueil- secrétariat
Technique	Technicien territorial Agent de maîtrise Adjoint technique	Direction services techniques Coordination terrain- voirie Voirie- espaces verts- entretien bâtiments
Animation	Adjoint d'animation	Scolaire et péri-scolaire- centre de loisirs
Sociale	ATSEM Agent social	Scolaire et péri-scolaire Petite enfance- scolaire et péri-scolaire
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Multi-Accueil
Sécurité	Brigadier	Police municipale
Culturelle	Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine	Bibliothèque Bibliothèque

FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5) Tarifs chauffage pour les prêts de salle

Rapporteur : Mr DUFOUR

Compte-tenu de l'augmentation des charges inhérentes au chauffage, il est proposé d'instituer un tarif « chauffage » en hiver lorsque les salles sont prêtées gracieusement aux autres collectivités, associations extérieures, entreprises...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à compter du 1^{er} novembre 2022 les tarifs « chauffage » pour les salles prêtées gracieusement ci-dessous

Salle PARADIS- forfait	12.00€
salle ORINDIS- forfait	18.00€
Salle MOGADOR forfait	46.50€
Salles CLAIR MIDI SR2 forfait	10.00€
Salle PONT BUISSON- forfait	10.00€

6) Admission en non valeur budget général

Rapporteur : Mr DUFOUR

A la demande du trésor public, il convient de délibérer sur une admission en non valeur pour un montant total de 325.74€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état joint dressé par le receveur d'Oyonnax et s'élevant à la somme totale de 325.74€.

7) Créances éteintes budget général

Rapporteur : Mr DUFOUR

Dans le cadre d'une procédure de surendettement et effacement de dettes, il convient de délibérer sur une extinction de créances de 88.24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADMET en créances éteintes la somme de 88.24 € selon l'état transmis.

PETITE ENFANCE EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

8) Création d'un emploi temporaire d'animateur le centres de loisirs

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'organisation des centres de loisirs nécessite la création d'un poste d'animateur pour les vacances de la Toussaint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la création d'un poste d'animateur temporaire pour l'ALSH 3-10 ans du 24 au 28 octobre 2022 et du 2 au 4 novembre 2022.

9) Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Mme BERTRAND

En raison de la fréquentation en hausse des activités extra-scolaires et péri-scolaires, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi contractuel ci-dessous pour une durée de 10 mois, à compter du 19 octobre 2022, dans le cadre d'un contrat aidé (parcours Emploi Compétence) et modifie en conséquence le tableau des emplois communaux

VIE ASSOCIATIVE

10) Demande de subvention du karaté club

Rapporteur : Mr JOURDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 voix contre et 5 abstention, DECIDE de verser une subvention de 400€ à l'association JYU KARATE CLUB

11) Convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT),

Rapporteur : Mr DUFOUR

la commune s'est engagée dans le dispositif Petites Villes de Demain par la signature en juin 2021 d'une convention d'adhésion mutualisée avec les communes de Nantua et Plateau d'Hauteville.

L'engagement dans le dispositif se matérialise par la signature de deux conventions :

- La **convention ORT** dite « chapeau » **destinée à compléter et à abroger l'actuel avenant ORT** mis en place dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV). Elle sera signée par Haut-Bugey-Agglomération, les communes de Nantua, Montréal-la-Cluse, Plateau d'Hauteville, Oyonnax ainsi que l'État ;
- La convention Petites Villes de Demain destinée à préciser la stratégie de redynamisation des communes de Nantua, Montréal-la-Cluse, Plateau d'Hauteville. Elle sera signée par les communes lauréates, Haut-Bugey-Agglomération et l'État.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018, est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes. Elle confère de nouveaux

droits juridiques et fiscaux et s'accompagne de mesures permettant d'améliorer l'attractivité des centres anciens.

La convention ORT dite « chapeau » délimite un périmètre ainsi que des secteurs d'intervention :

- Le périmètre de l'ORT est composé de l'ensemble des 42 communes de l'agglomération ;
- Les secteurs d'intervention englobent le centre-ville de la commune d'Oyonnax, initiée dans le cadre du dispositif ACV et les centres-villes de Nantua, Montréal-la-Cluse et Plateau d'Hauteville.
- Le secteur d'intervention de Montréal-la-Cluse prend en compte le centre-ville, du rond-point de la Cluse à l'ancienne gare, les Chemins du Mont, Covetan, la rue des Noisetiers ainsi que les zones pavillonnaires à proximité de l'avenue Jacques Cartier.

Sur le périmètre ORT de Montréal-la-Cluse annexé, plusieurs droits sont mobilisables :

- Le droit de préemption urbain renforcé ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Pour une durée de 5 ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site ;
- L'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- L'éligibilité de l'ensemble des communes au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit « Denormandie ancien » ;
- La possibilité pour le Préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (Analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

La durée de l'ORT est fixée pour 5 ans à compter de sa signature, soit jusqu'en décembre 2027.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE la convention ORT et le secteur d'intervention ci-annexé.

12) Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AH 567 anciennement AH 225p

Rapporteur : Mr DUFOUR

Dans le cadre du projet d'implantation « village par MonSenior » qui consiste en un projet immobilier portée par une entreprise de l'économie sociale et solidaire, dont l'objectif est d'organiser un accueil familial pour les personnes âgées, il a été décidé par délibération du 20 juin 2022, la cession des tenements fonciers suivants : parcelle anciennement AH 472 nouvellement AH 568 et en partie sur la parcelle anciennement AH 225p nouvellement AH 567 derrière l'école maternelle des Tilleuls pour une surface totale de 1970 m². La parcelle AH 225p anciennement AH 225 prise dans la cour de l'école maternelle est une bande de 466m² qui n'altère pas le fonctionnement de l'école eu égard à la dimension de la cour.

Il y a donc lieu de déclasser cette parcelle du domaine public pour qu'elle soit intégrée dans le domaine privé de la commune, puis cédée à la société « Village MonSenior » .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PRONONCE la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette surface de 466m² parcelle AH 567 anciennement cadastrée section AH 225p afin qu'elle soit incluse dans le domaine privé de la Commune

13) RD 31K –Classement et déclassement de voiries – reclassement de sections dans le réseau des voies communales

Rapporteur : Mr DUFOR

La route départementale n° 31K prend naissance sur la commune de Montréal la Cluse au carrefour de la RD 31K rue du Québec avant de déboucher sur la RD 984D rue du Landeyron. Il est envisagé :

- Le déclassement d'une section de la RD 31K et de l'intégrer dans le domaine public routier communal.
- Le classement de la voie nouvelle dans le réseau des routes départementales

La fonction de desserte urbaine de cette RD justifie pleinement son classement au sein de la voirie communale. Par ailleurs les articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui ont été modifiés par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit stipulent que les délibérations du conseil départemental et des conseils municipaux *"concernant les mesures de classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."*

Dans le cas présent, la mesure de déclassement-reclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ; ces fonctions continueront d'être assurées, le changement de domanialité de la voie en cause et son passage de RD en VC n'affectant pas ses conditions d'ouverture à la circulation publique.

Ainsi, cette mesure peut intervenir sans enquête publique préalable, et peut être prononcée par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à prononcer le reclassement dans le réseau des voies communales de cette section de la RD 31K d'une longueur de 161 mètres telle que figurée en bleu sur le plan annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de la RD 31K au sein du réseau de voiries communales ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour pour tenir compte du classement de cette voie.

14) Bourse étudiant médecine : modification des modalités de versement

Rapporteur : Mr DUFOR

La délibération n°2022_09_05_002 du conseil municipal en date du 5 septembre 2022, acte la mise en place d'un dispositif d'aide et de fidélisation pour les étudiants inscrits dans les filières de santé longue. L'accord entre les deux parties pour le versement d'une bourse totale de 100 000€ par la mairie pour la durée des études et l'engagement du bénéficiaire à exercer professionnellement à Montréal la Cluse à l'issue de ses études pendant au moins 6 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE les modalités de versement de la bourse comme suit :

- 20 000€ en novembre 2022
- 20 000€ en avril 2023
- 20 000€ en avril 2024
- 20 000€ en avril 2025
- 20 000€ en avril 2026

QUESTIONS DIVERSES

- Démission Franca Perez

Par courrier du 7 septembre, Franca Perez a signifié sa démission du conseil municipal. Comme le prévoit la procédure, le courrier a été immédiatement au Préfet. Le siège restera vacant car la liste initiale de 2020 ne comportait pas de suppléant.

- Charte « sobriété énergétique »

La municipalité a envoyé à toutes les associations un courrier avec une charte qu'elles doivent approuver et signer. La charte vise à responsabiliser tous les adhérents à la sobriété énergétique.

- Participation des communes extérieures aux frais engendrés par les licenciés des associations locales

La proportion des adhérents associatifs extérieurs à la commune est importante. MLC assume des charges (chauffage, entretien, infrastructures, subvention...) en faveur d'usagers qui ne contribuent pas fiscalement à ces dépenses. Simultanément, la commune, chaque année ; vote le principe d'une participation de 35€ aux associations extérieures à la commune qui accueillent des adhérents issus de MLC. C'est le cas pour 3 associations (Izernore Vel'Haut Bugey, entente cycliste du Haut Bugey, Voit'man modélisme). Une nouvelle réflexion doit être portée de manière à ce que les communes alentours agissent de même. Dans le cas contraire, il sera demandé aux associations de MLC de pratiquer une tarification de licence différenciée entre les habitants de MLC et les autres.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h

Le Maire

Patrick DUFOUR

Le secrétaire de séance

Stéphane DEBRUYERE